

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 17 JUILLET 2023 A 20 H 00

1. **Procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 - Séance publique - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 juin 2023.

2. **Questions orales**

Il est demandé au Conseil Communal s'il souhaite poser des questions orales.

3. **Projet de création d'un Parc naturel « Coeur de Condroz » et rapport d'incidences environnementales - Avis à donner**

Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis favorable :

1. *sur la version actuelle du projet de création du Parc naturel "Coeur de Condroz" ;*
2. *sur le RIE y relatif.*

4. **Projet de création d'un Parc naturel « Coeur de Condroz » - Prolongation - Statuts - Modification - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'Association de projet Parc naturel Coeur de Condroz tel que libellé comme suit au sujet de la durée de l'APPNCC et qui sera soumis au plus prochain Comité de gestion de l'APPNCC: "L'Association de projet Parc naturel Coeur de Condroz est reconduite jusqu'à l'échéance du 30 novembre 2024."

5. **Associations patriotiques - Subsidés - Répartition - Décision à prendre**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations patriotiques de la Commune de Ciney au budget 2023, service ordinaire, sous l'article 8441/321-01.

6. **Organismes sociaux – Subsidés – Répartition – Décision à prendre**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des organismes sociaux de la Commune de Ciney au budget 2023, service ordinaire, sous l'article 8441/321-01.

7. **Vente d'un terrain à Chevetogne – Modalités de mise en vente – Décision à prendre**

Il est demandé au Conseil Communal :

- *de marquer son accord sur le rapport d'estimation rédigé par l'étude des notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU concluant à une valeur de 65 euros/m² soit 57.850 euros ;*
- *de charger le Collège communal de mettre le terrain en vente publique (plateforme Biddit) via l'étude des Notaires MISSON et PERLEAU avec une mise à prix de 50.000 euros ;*
- *de marquer son accord sur le mandat de mise en vente rédigé par l'étude des notaires MISSON et PERLEAU qui stipule que l'étude notariale effectuera la publicité suivante :*
 - *annonce avec description et photographies sur le site www.biddit.be ;*
 - *www.immoweb.be*
 - *www.missonperleau.be*
 - *le site Vlan.be*
 - *Facebook ;*
 - *affichage sur place ;*
 - *affichage à l'étude notariale.*
- *que le prix minimum à obtenir sera de 65euros/m² soit un total de 57.580 euros. Si ce prix minimum n'est pas atteint, les vendeurs à savoir la Ville de Ciney, et les autres indivisaires ont le droit de retirer le bien de la vente ;*
- *d'accepter de manière formelle et irrévocable que le bien soit vendu à un prix égal ou supérieur à 57.850 euros ;*
- *que, si le bien est finalement adjugé à la personne qui offre en premier un montant égal ou supérieur à la mise à prix, cet enchérisseur n'aura pas droit à une prime égale à 1% de son offre initiale ;*
- *que les vendeurs supporteront les frais de publicité à concurrence de 50 pourcents chacun.*

8. Désaffectation de l'église de Haid – Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de charger le Collège Communal d'entamer la procédure de désaffectation de l'église de Haid et son terrain, le tout situé rue de la Chapelle et cadastré Ciney – troisième division – Serinchamps section B numéros 26G2 et 26E2.

9. Situation de caisse - Prise de connaissance

Il est donné connaissance au Conseil Communal de la situation de caisse pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

10. Règlement fiscal – Approbation par l'autorité de Tutelle – Prise de connaissance

Il est donné connaissance au Conseil Communal de l'approbation en date du 7 juin 2023 par l'autorité de Tutelle du règlement-redevance sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales, voté en séance du Conseil Communal du 24 avril 2023.

11. Redevance sur le stationnement – Règlement – Modification – Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la modification du règlement-redevance sur le stationnement et relative à la période de gratuité pour la période du 4 septembre 2023 au 24 décembre 2024 sur les places de stationnement soumises à horodateurs.

12. Projet de Schéma de Développement du Territoire / optimisation spatiale – Avis à donner

Il est demandé au Conseil Communal :

- de charger le Collège d'entamer les démarches en vue de l'actualisation de son SDC ;*
- de remettre l'avis favorable conditionnel suivant sur le projet de SDT soumis :*

La commune de Ciney s'est saisie de manière sérieuse de cette enquête autour du projet de SDT, au point de programmer un Conseil communal spécifique et une CCATM en juillet pour pouvoir rendre un avis étayé et circonstancié dans les temps.

Il est effectivement impératif de réviser le SDER adopté en 1999 afin de planifier, dynamiser et structurer l'ensemble de la Wallonie, autant pour les entités urbaines que rurales. Les enjeux d'aujourd'hui et de demain ne sont certainement plus les mêmes que ceux de 1999. Dès lors, l'adoption du SDT est une décision opportune et très positive ;

Le projet de SDT est un document ambitieux et le Conseil souligne encore la qualité du travail fourni et l'intérêt du document pour augmenter la résilience de notre territoire.

En synthèse, la Ville de Ciney soutient :

- L'adoption d'un SDT qui dote enfin la Wallonie d'un outil moderne remplaçant le SDER*
- L'élaboration d'un premier outil majeur et structurant qui cadre la limitation de l'étalement urbain avec le recours à la notion de centralité*
- Le partage des responsabilités entre la Région et les communes*
- L'adoption d'une vision « par défaut » pour chaque territoire et l'invitation que cela représente à s'emparer de la réforme via un SDC (schéma de développement communal)*
- La création d'un outil spécifique, plus léger, le SDC d'optimisation spatiale, pour adapter les centralités du SDT*
- L'introduction des infrastructures vertes*
- Le recyclage du territoire en prônant la réutilisation des friches comme levier de l'économie circulaire.*
- Les priorités en matière de hiérarchisation de la mobilité*

Néanmoins, il est nécessaire que les moyens à mettre en œuvre en vue d'exécuter les objectifs du SDT soient formulés avec, éventuellement, une méthodologie et un agenda précis ; Il y aurait lieu de présenter clairement les moyens prévus pour mettre en œuvre ces objectifs. A ce sujet, la Ville de Ciney demande à la Région wallonne la mise en place d'une stratégie opérationnelle (et non théorique) en vue de développer l'attractivité de son territoire à l'horizon 2030 ou 2050 ;

La sensibilisation et la formation de la population et des opérateurs de l'aménagement du territoire et de l'immobilier seront essentiels, il est impératif que la Région s'en saisisse rapidement.

Il est en effet important que la population comprenne pourquoi ces politiques sont mises en œuvre et que la Région comprenne la difficultés pour les communes de devoir prendre en charge des décisions difficiles vis-à-vis de la population. Il serait intéressant de disposer de méthodologies d'application concrètes et de définitions d'objectifs chiffrés par et pour les communes.

Il y a lieu d'être vigilant quant à la répartition territoriale et la mise en pratique de l'option forte ZAN et pour « reconstruire la ville sur la ville » ; cela ne doit pas se faire au détriment de la ruralité. Il est irréaliste de reporter l'application de cette mesure uniquement sur les entités locales et par ailleurs il n'est pas correct d'imposer une règle régionale identique pour tous sans tenir compte des spécificités locales.

Par ailleurs, il est impératif que les principes régionaux du SDT qui viendraient en contradiction avec des documents locaux (SDC, SOL) ne les abrogent pas de facto.

En effet, ces documents ont été élaborés et réfléchis en collaboration avec les partenaires locaux et avec une grande connaissance du terrain et des particularités propres à chaque entité. Il est souhaitable que ces principes ne s'appliquent qu'aux documents nouvellement adoptés ;

Et enfin, il est nécessaire que Ciney ressorte plus clairement comme pôle multimodal situé à la croisée de nombreux axes structurants. Et ce aussi bien au travers de sa présence sur un axe ferroviaire principal que par son potentiel dans la mise en place de nouvelles alter.

13. Questions orales - Réponses éventuelles

Il est donné éventuellement réponses aux questions orales des Conseillers Communaux.